

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LONGPONT

RAPPORT D'ENQUÊTE

---oo0oo---

ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET DE
SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 53 DE
LA LIGNE 229000 « LA PLAINE » À HIRSON ET
ANOR À LA FRONTIÈRE, SUR LA COMMUNE DE
LONGPONT (02)

Le Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

I - GENERALITES

- 1-1 Introduction
- 1-2 Présentation de la commune
 - 1-21 – Communes limitrophes
 - 1-22 – Principaux axes routiers
 - 1-23 - Autres voies de communication
 - 1-24 – Contexte administratif
 - 1-25 - Histoire
- 1-3 Objet de l'enquête
- 1-4 Cadre juridique
- 1-5 Composition du dossier soumis à l'enquête publique
- 1-6 Historique de la ligne
- 1-7 Situation des lieux

II – ORGANANISATION DE L'ENQUETE

- 2-1 Désignation du Commissaire enquêteur
- 2-2 Nature et composition du dossier d'enquête
- 2-3 Rencontre avec le Maire de la commune
- 2-4 Visite des lieux
- 2-5 Arrêté d'organisation de l'enquête publique
- 2-6 Ouverture de l'enquête publique
- 2-7 Publicité de l'enquête publique
 - 2-71 Affichage
 - 2-72 Publicité légale
 - 2-73 Autres publicité

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Déroulement des permanences
- 3-2 Climat de l'enquête
- 3-3 Clôture de l'enquête
- 3-4 Bilan comptable des observations
- 3-5 Synthèse des différentes observations
- 3-6 Procès-verbal de synthèse
- 3-7 Mémoire en réponse
- 3-8 Renseignements divers

IV – ANNEXES

- Planche photographique des lieux
- Planche photographique de l'affichage

V – LES PIECES JOINTES

- Dossier d'enquête mis à la disposition du public
- Registre d'enquête
- Attestation de parution dans la presse
- Certificat d'affiche de l'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse
- Message de réponse de la Mairie du procès-verbal de synthèse

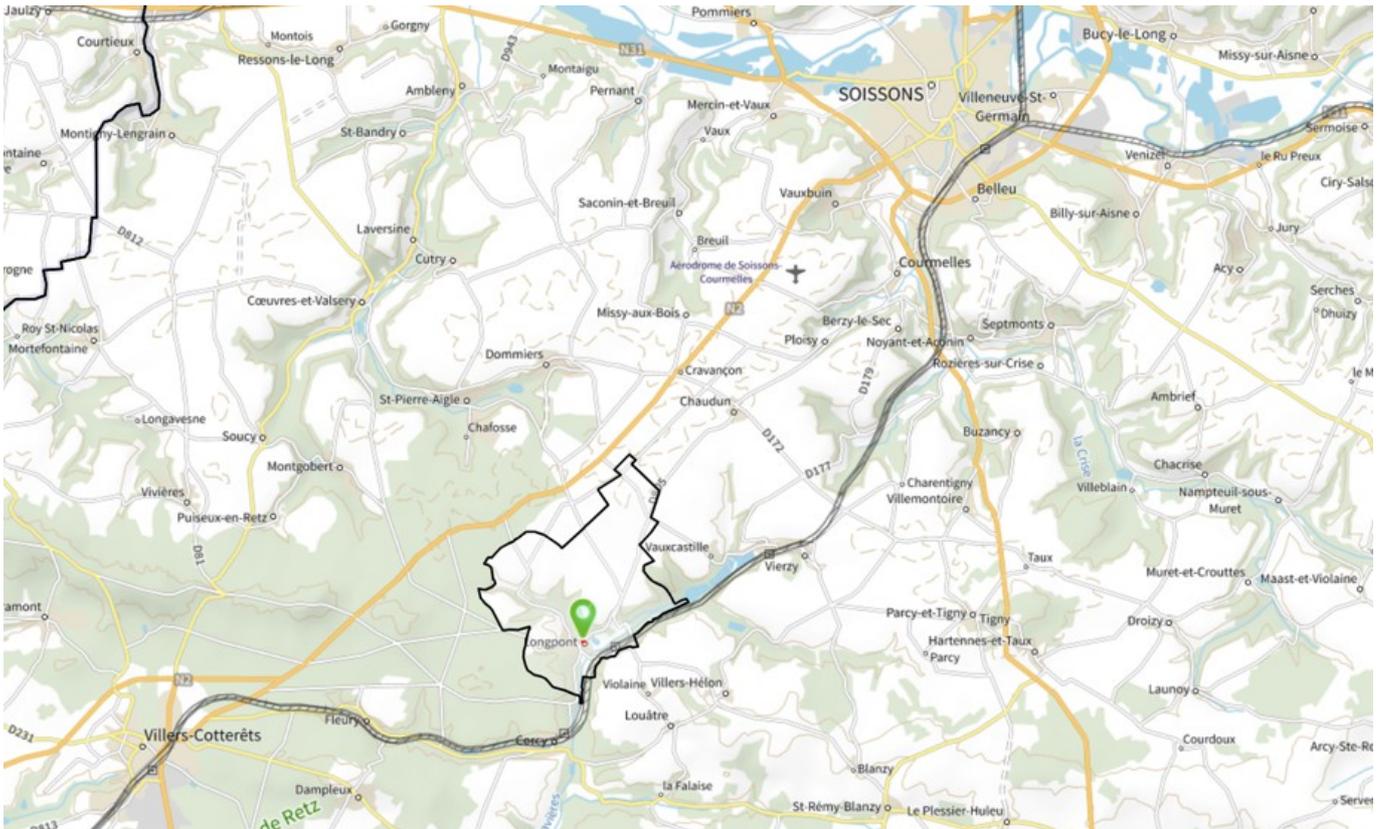
I - GENERALITES

1-1 Introduction

- Le présent rapport est relatif à une enquête publique portant sur le projet de suppression du passage situé sur la commune de LONGPONT (02)

1-2 Présentation de la commune

- Elle est située au sud-ouest de SOISSONS (02) et à environ 17 kilomètres
 - La commune de LONGPONT (Aisne) est d'une superficie de 10,94 km² pour une population de 242 habitants soit une densité de 22 habitants au km².



1-21 Communes limitrophes

Le territoire de la commune est bordée :
 Au Nord par SAINT PIERRE AIGLE (02) et CHAUDUN (02)
 A l'Est par VIERZY (02), VILLERS-HELON (02)
 Au Sud par LOUATRE (02) et CORCY (02)
 A l'Ouest par MONTGOBERT (02)

1-22 Principaux axes routiers

La D 17 qui traverse la commune du Nord au Sud reliant SAINT PIERRE AIGLE (02) à CORCY (02) et qui coupe la Nationale 2 au Nord du territoire (Axe reliant SOISSONS à VILLERS-COTTERETS)
 La D 805 qui relie CHAUDUN (02) au Nord à la D 17 puis la commune de LONGPONT (02)
 La D 2 qui relie MONTGOBERT (02) à l'Ouest, qui coupe la RN2 (Axe SOISSONS à VILLERS-COTTERETS), puis traverse LONGPONT (02) avant de rejoindre la commune de VILLERS-HELON (02) à l'Est.

1-23 Autres voies de communication

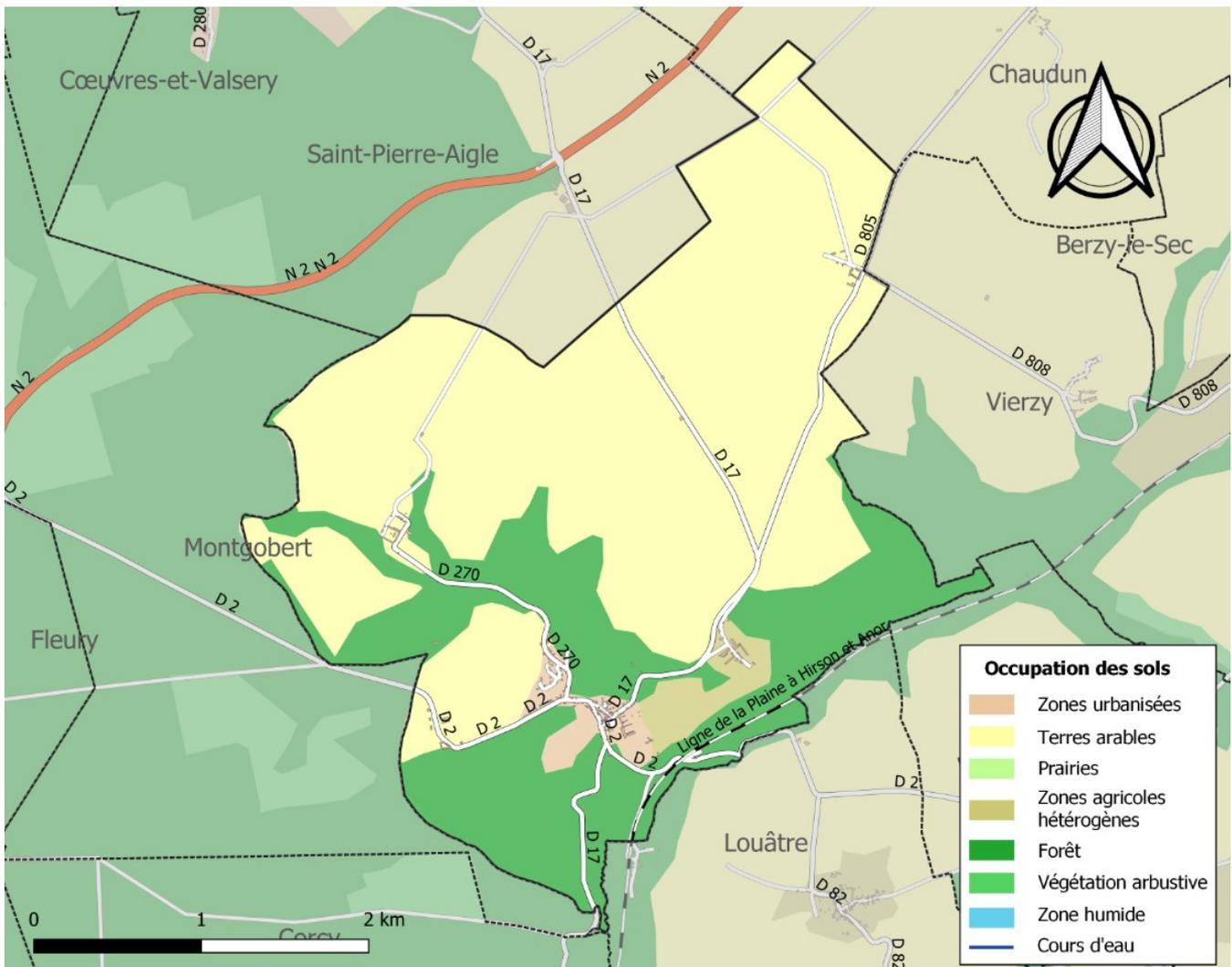
Une ligne SNCF longe le territoire de la commune au Sud, il s'agit de la ligne de « la Plaine » à Hirson et Anor (Frontière avec la Belgique)
 Une petite gare se situe par ailleurs sur cette ligne sur la commune de LONGPONT (02).

1-24 Contexte administratif

La commune de LONGPONT (02) fait partie du canton de VILLERS-COTTERETS (02) et elle est membre de la communauté de communes de RETZ EN VALOIS dont le siège est à VILLERS-COTTERETS (02). L'ensemble compte une population globale de 28980 habitants. LONGPONT (02) fait partie de l'Arrondissement de SOISSONS.

1-25 Histoire

La commune de LONGPONT (02) est connue par son ancienne abbaye cistercienne fondée par des moines en 1131 . Son église fut consacrée en 1227 par SAINT LOUIS . Son abbaye fut attaquée et pillée au XV^{ème} et XVI^{ème} siècle et détruite après sa vente par adjudication pendant la révolution Française en 1793. Cette commune était située sur l'un des trois fronts touchée durant la première guerre mondiale et le village était pour partie en ruine.



1-3 Objet de l'enquête

- Il s'agit du projet de suppression du passage à niveau n° 53 de la ligne 229000 « La Plaine » à HIRSON et ANOR à la frontière sur la commune de LONGPONT (02).

1-4 Cadre juridique

Vu le Code des transports et notamment les articles L 2111-9 et suivants

Vu le code des relations entre le public et l'administration, articles L 134-1 à L 134-34 et R 134-3 à R 134-32

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 Mars 1991 modifié le 19 Avril 2017

Vu l'Arrêté Préfectoral du 2 Octobre 1992 classant en première catégorie le passage à niveau 53 sur la commune de LONGPONT (Aisne)

1-6 Historique de la ligne

La ligne de la Plaine à Hirson et Anor (Frontière avec la Belgique) est une ligne ferroviaire Française d'une longueur de 210 kilomètres, qui relie « La Plaine Saint Denis » au Nord de PARIS sur la ligne PARIS-NORD à LILLE , au Nord-Est de la France et à la frontière Belge.

La convention pour cette ligne a été signée le 21 Juin 1857 entre le Ministère des Travaux Publics et la Compagnie des chemins de fer du Nord. Cette convention est approuvée par un Décret impérial du 26 Juin 1857.

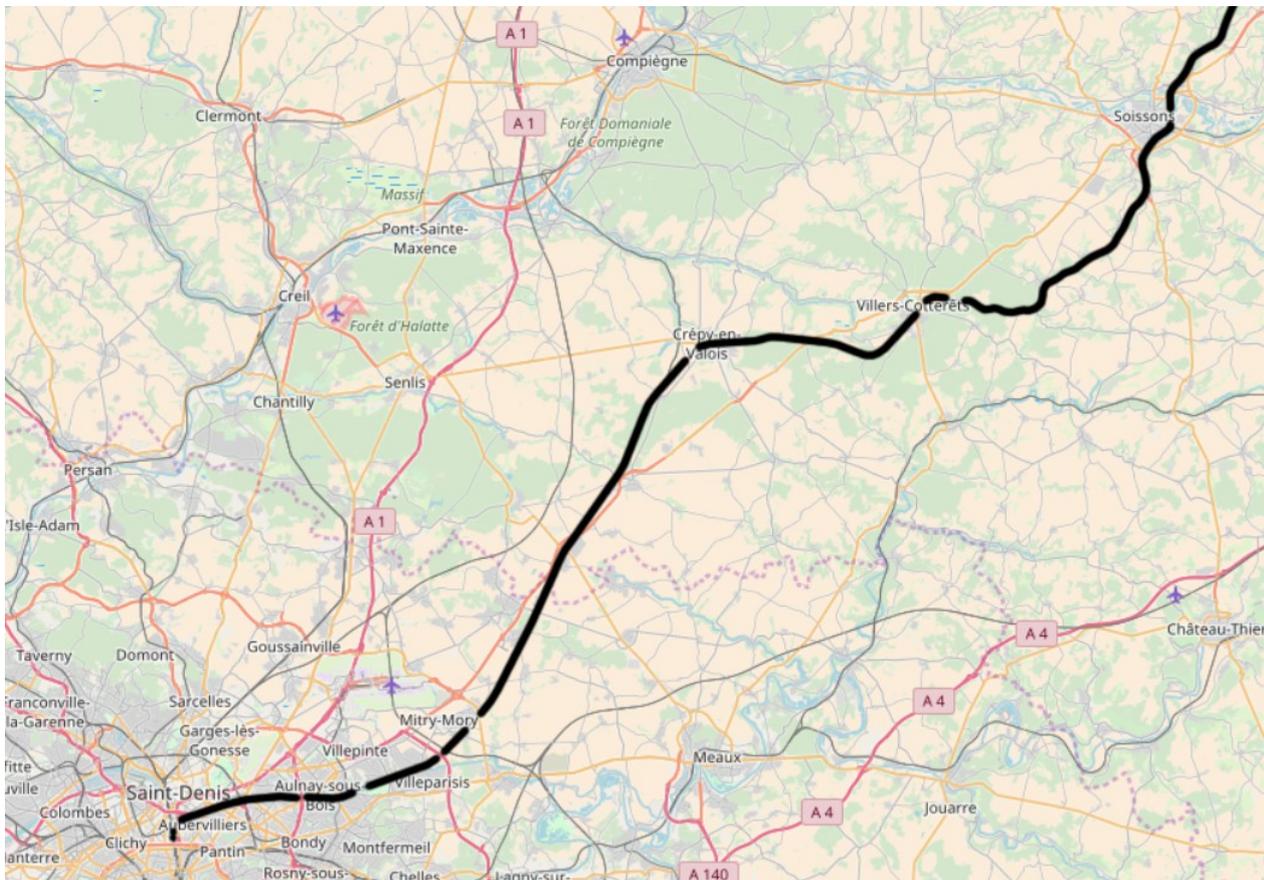
Elle est ouverte à partir de 1860 par la Compagnie des chemins de fer du Nord

La ligne ouvre par section ;

le 4 Juin 1860 elle met en service la voie de la Gare de PARIS-NORD à la gare de SEVRAN

le 31 Août 1861 de SEVRAN à VILLERS COTTERETS

le 2 Février 1862 de VILLERS-COTTERETS jusqu'à SOISSONS



1-7 Situation des lieux (Voir planche photographique des lieux en annexe)

- La ligne SNCF où se trouve le passage à niveau n° 53 se trouve au Sud du territoire de la commune de LONGPONT (02) au point kilométrique 89,947. Cette ligne comprend deux voies non électrifiées et la moyenne journalière de passage des trains est de 28. La vitesse dans les deux sens est de 130 km/h.

- On accède à cet endroit en empruntant un chemin en pierre « Dit chemin de la gare » qui démarre de la D2 , route reliant VILLERS-HELON à LONGPONT.

Le chemin se trouve sur la droite de l'axe en direction de LONGPONT, juste avant le pont passant au dessus des voies SNCF.

Après quelques centaines de mètres le chemin mène à la gare de la commune de LONGPONT (02).

De cette gare, le chemin se poursuit pour rejoindre une bâtisse correspondant au lieu de résidence d'un ancien garde barrière où se trouve le passage à niveau 53. Cet endroit se trouve en bordure de la voie SOISSONS / PARIS .

- Ce passage à niveau comprend de chaque côté des voies une barrière en métal sur roues avec dans le prolongement un portillon également en métal.
- L'ensemble est maintenu fermé à l'aide d'une chaîne avec cadenas pour empêcher l'ouverture du portillon et de la grille.
- Au niveau de chaque barrière des panneaux indiquent « Ne traverser pas, sans regarder dans les deux directions, un train peut en cacher un autre »
- De chaque côté du passage à niveau en direction de PARIS, des petites grilles blanches ont été posées interdisant le passage des piétons que sur quelques mètres. A l'extrémité des grilles, le terrain étant plat il est donc toujours possible de traverser les voies
- Sur les voies entre les deux barrières se trouvent des traverses permettant aux piétons voir véhicules de franchir les rails plus facilement.
- En direction de PARIS la visibilité est bonne, elle permet de voir suffisamment tôt un train.
- Dans le sens opposé, les voies forment deux courbes successives qui limitent automatiquement la visibilité des trains qui arrivent de SOISSONS.
- La voie ferrée est bordée de chaque côté par des bois ce qui ne facilite pas une bonne visibilité.
- Il s'agit d'un passage à niveau de première catégorie dont les dispositions particulières sont d'après la fiche individuelle du 2 Octobre 1992 :
 - Interdit en permanence ; toutefois l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée à l'avance au Chef du district (Chef de Brigade) en gare de SOISSONS
 - Les barrières sont complétées par des portillons utilisés exclusivement par les piétons , à leurs risques et périls et sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer.
- Du fait de la configuration actuelle des lieux, le passage des véhicules n'est plus possible surtout du côté Nord où il n'y a que des chemins herbeux.
- l'accès aux différentes parcelles est toujours possible de chaque côté du passage à niveau par les propriétaires en empruntant les chemins et axes existants.



Situation générale des lieux avec le bourg de LONGPONT (02) et l'emplacement du passage à niveau



Vue montrant le chemin dit « Chemin de la Gare » desservant la gare puis le passage à niveau

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

- Par Arrêté n° DCL-BRGE-2024/140 en date du 22 Février 2024 de Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

2-2 Nature et Composition du dossier soumis à l'enquête public

- Un premier dossier relatif à l'enquête publique nous a été transmis le 5 Février 2024 par mail Monsieur Romain LEGRAND, Chef du Pôle réglementation générale de la Préfecture de LAON (02)

- Le dossier d'enquête complet nous a été transmis par Monsieur Romain LEGRAND, Chef du Pôle réglementation générale de la Préfecture de LAON (02) le 22 Février 2024.

Il comprend 13 pages :

Arrêté Préfectoral du passage à niveau actuellement en vigueur

Caractéristiques du passage à niveau et du chemin communal

Accidentologie du passage à niveau

Notice explicative de l'opération projetée

Intérêts de l'opération projetée

Plan de situation du passage à niveau

Vu aériennes du passage à niveau

Planches photos du passage à niveau et plan de masse

Travaux à réaliser

Déroulement de la procédure

2-3 Rencontre avec le Maire de la commune

- L'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une rencontre avec le Maire de la commune de LONGPONT (02), le 15 Février 2024.

- Les modalités pratiques des lieux de réception du public ont été définis lors de cette réunion avec le Maire de la commune.

2-4 Visite des lieux

- Une première visite des lieux a été effectuée le 15 Février 2024 à l'issue de la réunion en Mairie avec le Maire de la commune
- Le 16 Mars 2024, un transport sur place a été fait par le Commissaire enquêteur afin d'effectuer plusieurs clichés des lieux.
- Une seconde visite des lieux a été faite le 5 Avril 2024 avec Monsieur Christophe LEGRAND, spécialiste Passage à Niveau de la SNCF Réseau de SAINT QUENTIN (02) et Monsieur le Maire de la commune de LONGPONT (02)

2-5 Arrêté d'organisation de l'enquête publique

- L'Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique a été signé le 22 Février 2024 par Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne sous le n° DCL-BRGE-2024/140 .
- Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait prendre connaissance du dossier et pouvait consigner ses observations :
 - ↳ En Mairie de LONGPONT (02) aux jours et heures habituelles d'ouverture
 - ↳ Lors des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de LONGPONT (02)
 - ↳ Sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne en indiquant l'objet de l'enquête « Suppression d'un passage à niveau à LONGPONT : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr
 - ↳ Par courrier adressé au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- Les permanences se sont tenues aux jours et heures suivant les tableaux ci-après :

	Dates	Horaires	Lieu
1ère permanence	Lundi 18 Mars 2024	14 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de LONGPONT (02)
2ème permanence	Vendredi 29 Mars 2024	09 heures à 12 heures 00	Mairie de LONGPONT (02)
3ème permanence	Samedi 06 Avril 2024	09 heures à 12 heures 00	Mairie de LONGPONT (02)

2-6 Ouverture de l'enquête publique

- Le registre d'enquête fourni par le commissaire enquêteur, comprenant 15 pages non mobiles a été côté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Un dossier d'enquête papier complet a été contrôlé et paraphé avant l'ouverture d'enquête pour être mis à la disposition du public.

2-7 Publicité de l'enquête publique**2-71** Affichage

- L'affichage relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête a été correctement effectué dès le début de l'enquête et jusqu'à clôture de celle-ci. La vérification de l'affichage a été faite par le Commissaire Enquêteur notamment avant chaque permanence et pendant les divers transports sur les lieux.
- Une affiche a été apposée dans le cadre prévu à cet effet fixé contre le mur de la Mairie, côté rue Saint Louis
- Une affiche a été apposée sur le portillon du passage à niveau n° 53, objet de la présente enquête. *(Voir planche photographique en annexe)*

2-72 Publicité légale

- La première publication dans les éditions de « L'UNION » et de « L'AISNE NOUVELLE » ont été faites le 7 Mars 2024.

La seconde publication dans les éditions de « L'UNION » et de « L'AISNE NOUVELLE » ont été faites le 19 Mars 2024.

- La copie de l'attestation de parution nous a été transmise par la Société « Global Est Média » de REIMS (51) à la demande de la Préfecture de l'Aisne qui s'est chargée des parutions pour la SNCF.

2-73 Autres publicité

- Sur le site « Les Services de l'Etat dans l'Aisne » en date du 22 Février 2024, l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le dossier de l'enquête ont été publiés et pouvaient être téléchargés.

- Le Maire de la commune possédant la quasi totalité des adresses mails des habitants de la commune, un message leur a été adressé pour les informer de l'enquête. Il a été joint à cet envoi une copie de l'avis d'enquête publique.

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE**3-1 Déroulement des permanences**

- Les permanences ont été faites dans de très bonnes conditions matérielles et dans des locaux facile d'accès.

3-2 Climat de l'enquête

- Aucun incident n'a été relevé, pendant toute la durée de l'enquête ainsi que pendant les permanences.

- Aucun groupe de promeneurs ne s'est manifesté pendant toute la durée de l'enquête, alors qu'il s'agirait d'un endroit très fréquenté.

3-3 Clôture de l'enquête

- A l'issue de la dernière permanence le Samedi 6 Avril 2024, le registre d'enquête a été clos et contresigné par le Maire de la commune.

3-4 Bilan comptable des observations

- Six personnes (Dont l'ancien Maire de la commune demeurant SOISSONS) ont formulé des observations sur le registre de l'enquête pour une population de 242 habitants.

Dates des Permanences	Nom des personnes	Observations sur registre	Observations par courrier/mail	Dépôt d'un dossier	Avis
Première permanence Lundi 18 Mars 2024	Mme BOULANT Catherine	1	0	0	Pour la suppression
Deuxième permanence Vendredi 29 Mars 2024	M. MOQUET Christian	1	0	0	Contre la suppression
	Mme NOEL- BERTRAM	1	0	0	Contre la suppression

Troisième permanence Samedi 6 Avril 2024	Mme De LACHEISSERIE	1	0	0	Pour la sécurité des personnes
	Mme SIEKANIEK Carole	1	0	0	Pour la sécurité des personnes et oriente vers une autre solution
	M. VERDUN Benoît	1	0	0	Contre la suppression
TOTAL		6	0	0	

- Aucun courrier ou autre n'a été réceptionné par le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête entre le 18 Mars 2024 et le 6 Avril 2024

3-5 Synthèse des différentes observations

- Les avis sont pour la moitié contre la suppression du passage à niveau 53, invoquant qu'il s'agit d'un endroit où les habitants ont l'habitude de passer pour les balades ou pour la chasse.

- La seconde partie des contributions sont pour la suppression de ce passage à niveau en invoquant principalement la sécurité des personnes.

- Il est également évoqué un passage sous les voies aux environs de la gare de LONGPONT (02) ce qui pourrait palier à la fermeture du passage à niveau pour les promeneurs.

3-6 Procès-verbal de synthèse

- Le 8 Avril 2024 nous transmettons par mail, le procès-verbal de synthèse relatif à cette enquête publique au Maire de la commune de LONGPONT (02) ainsi qu'à Monsieur Christophe LEGRAND, spécialiste Passage à Niveau de la SNCF Réseau de SAINT QUENTIN (02)

3-7 Mémoire en réponse

- Par message en date du 8 Avril 2024, la Mairie de LONGPONT (02) nous a fourni la réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

Il est clairement établi que le chemin d'accès jusqu'à la gare et les terrains le long de la voie de chemin de fer sont la propriété de la SNCF (sans compter les servitudes T1 instituées le long de l'emprise de la voie ferrée)

- La maison de l'ancien garde barrière au niveau du PN 53, côté sud appartient à un seul propriétaire privé Monsieur Damien BOULANT.

- Le chemin en pierre qui se poursuit après la gare et qui mène à la maison de l'ancien garde barrière, comme l'ensemble des terrains le long de ce chemin, côté sud des voies appartient à Madame Rosamée DE LACHAISSERIE.

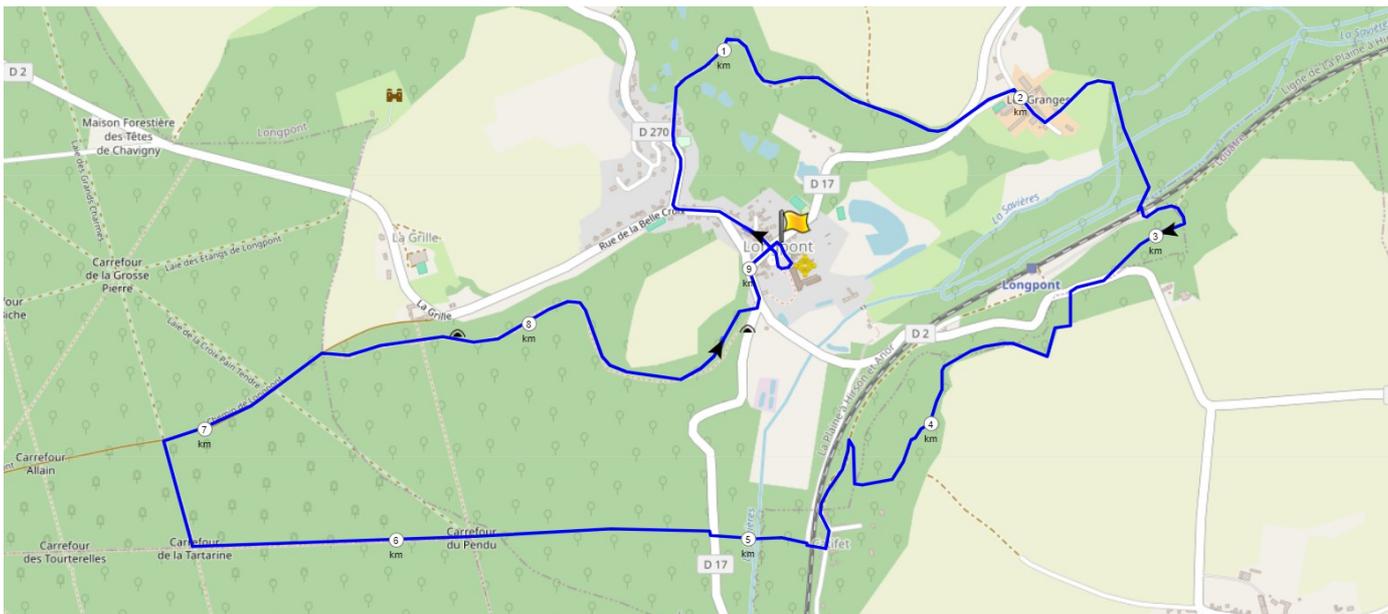
- Sur la partie Nord des voies, après l'emprise SNCF, les différents terrains ainsi que le chemin les traversants menant au lieu-dit « les Granges » appartiennent également à Madame Rosamée DE LACHAISSERIE.

- Concernant le passage inférieur sous voies SNCF, il est condamné et il n'est plus utilisé. De chaque côté de ce passage les terrains sont la propriété de Madame Rosamée DE LACHAISSERIE.

3-8 Renseignements divers

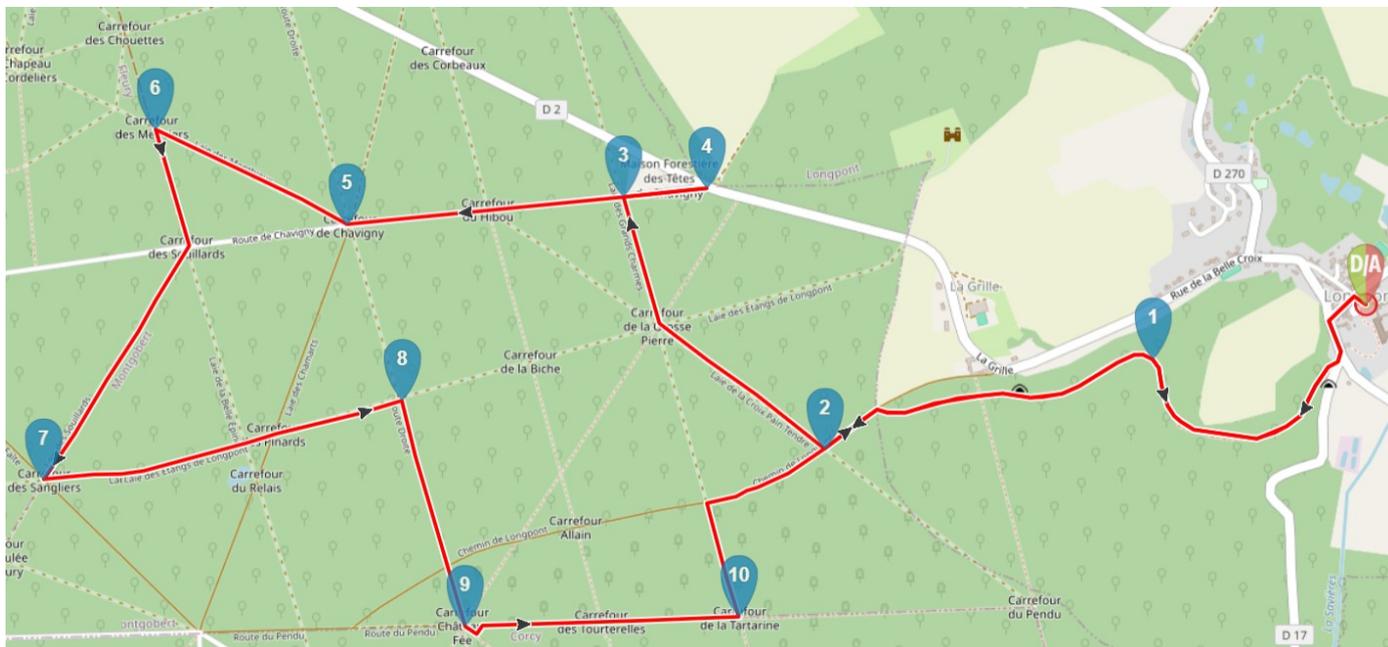
- Il existe effectivement un chemin de randonnée qui passe par le passage à niveau 53. Cette randonnée apparaît sur le site « Randigps.net » avec comme titre L'ABBAYE DE LONGPONT (Voir carte ci-après).

- Cette randonnée passe sur des propriétés privées de chaque côté du passage à niveau.



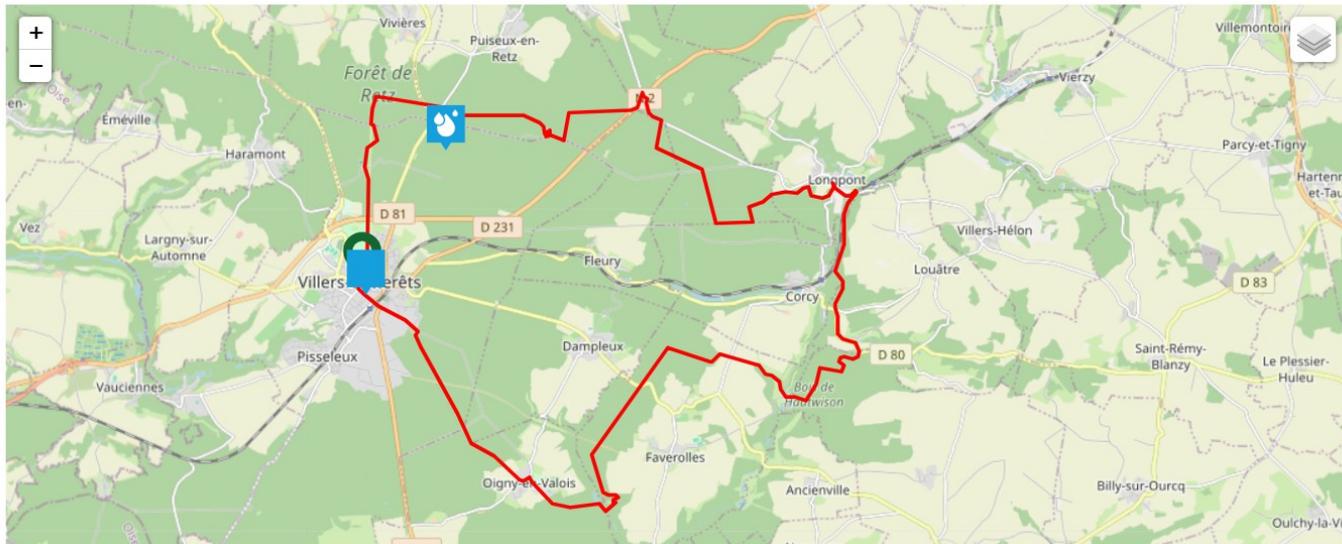
- Il existe d'autres chemins de randonnée qui passent sur LONGPONT (02) et ils évitent le passage à niveau 53.

- Ci-après deux cartes avec les randonnées qui passent à LONGPONT (02) sans emprunter le passage à niveau



Villers-Cotterêts (02) - Les hautes futaies de Retz (2 étapes)

📍 • [Sentiers de randonnée](#) • [Hauts-de-France](#) • [Aisne](#) • [Villers-Cotterêts](#) • Randonnée Les hautes futaies de Retz
(2 étapes)



- A la date de clôture du présent procès-verbal de synthèse la SNCF ne nous a communiqué aucune réponse.

IV LES ANNEXES

- Planche photographique des lieux
- Planche photographique de l'affichage

V LES PIECES JOINTES

- Registre d'enquête
- Dossier d'enquête mis à la disposition du public
- Procès-verbal de synthèse
- Message de réponse de la Mairie du procès-verbal de synthèse
- Mesures de publicité , attestation de parution dans la presse, certificat d'affichage de l'enquête publique

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 28 Avril 2024

Le Commissaire Enquêteur
Philippe DELEHAYE

Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne à
LAON (02 - Aisne)